

# RAPPORT ANNUEL SUR LES DROITS

**MINISTÈRE DES FINANCES**  
**JANVIER 2012**

## **Rapport annuel sur les droits**

### **Publié par :**

Ministère des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick  
Case postale 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1  
Canada  
<http://www.gnb.ca/0024/index-f.asp>

**Janvier 2012**

### **Couverture**

Communications Nouveau-Brunswick

### **Imprimerie**

Services d'imprimerie, Approvisionnement et Services

**ISBN 978-1-55396-341-5**

**ISSN 1918-7416**

**Imprimé au Nouveau-Brunswick**

Le 31 janvier 2012

Loredana Catalli Sonier  
Greffière  
Assemblée Législative  
Province du Nouveau-Brunswick  
Fredericton, NB E3B 5H1

Madame,

En vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur les droits à percevoir*, j'ai l'honneur de présenter le *rapport annuel sur les droits de 2012*.

Veillez agréer, Madame Catalli Sonier, l'expression de mes meilleurs sentiments.



L'hon. Blaine Higgs  
Ministre des finances

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> .....	1
Comment lire le rapport.....	2

### CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012 (Déjà rendus publics)

<b>Approvisionnement et Services</b>	
▪ Demande d'information (le 5 août 2011).....	4
<b>Environnement</b>	
▪ Manutention des récipients à boisson (le 1 <sup>er</sup> décembre 2011).....	5
<b>Ressources naturelles</b>	
▪ Licence de mesureur (le 1 <sup>er</sup> septembre 2011) .....	5
<b>Santé</b>	
▪ Classe 1 – Organisme sans but lucratif (le 15 janvier 2012) .....	6
▪ Classe 2 – Résidence privée (le 15 janvier 2012) .....	6
<b>Sécurité publique</b>	
▪ Résumé certifié (le 2 août 2011).....	6
<b>Tourisme et Parcs</b>	
▪ Permis de camping (le 1 <sup>er</sup> décembre 2011) .....	7
▪ Jeu à Herring Cove (le 1 <sup>er</sup> décembre 2011) .....	8
▪ Laissez-passer pour remonte-pente et ski (le 1 <sup>er</sup> décembre 2011) .....	9
▪ Permis d'entrée de véhicule (le 1 <sup>er</sup> décembre 2011).....	10

### CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012 OU PLUS TARD (Communiqués pour la 1<sup>ère</sup> fois)

<b>Agriculture, Aquaculture et Pêches</b>	
▪ Services de médecine vétérinaire, de laboratoire vétérinaire, et de clinique vétérinaire (le 1 <sup>er</sup> avril 2012, le 1 <sup>er</sup> avril 2013 et le 1 <sup>er</sup> avril 2014).....	12
<b>Éducation et Développement de la petite enfance</b>	
▪ Émission et renouvellement des certificats d'enseignement et des certificats d'aptitude à la direction des écoles, et des demandes de permis d'enseignement local (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	17
▪ Agrément et renouvellement des installations de garderie (le 1 <sup>er</sup> avril 2012, le 1 <sup>er</sup> avril 2013 et le 1 <sup>er</sup> avril 2014).....	18
<b>Environnement</b>	
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'air – Catégorie 1A (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	19
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'air – Catégorie 1B (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	19
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'air – Catégorie 2 (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	19
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'air – Catégorie 3 (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	20
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'air – Catégorie 4 (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	20
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 1A (le 1 <sup>er</sup> avril 2012).....	20
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 1B (le 1 <sup>er</sup> avril 2012).....	21
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 2 (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	21
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 3 (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	21
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 4 (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	22
▪ Agrément – Aquaculture en eau douce – Catégorie 5 (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	22
▪ Agrément – Aquaculture en eau douce – Catégorie 6 (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	22

▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 7 (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	23
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 8 (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	23
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 9 (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	23
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 10 (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	24
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 11 (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	24
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 12 (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	24
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 13 (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	25
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 14 (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	25
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 15 (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	25
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 16 (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	26
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 17 (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	26
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 18 (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	26
▪ Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 19 (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	27
▪ Information environnementale foncière (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	27
▪ Licence de vente au détail (plus de 50 000 litres) (le 1 <sup>er</sup> avril 2012).....	27
▪ Licence de vente au détail (moins de 50 000 litres) (le 1 <sup>er</sup> avril 2012).....	28
▪ Licence de produits pétroliers en vrac (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	28
▪ Licence de marina (le 1 <sup>er</sup> avril 2012).....	28
▪ Licence commerciale/industrielle (région boisée) (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	29
▪ Licence gouvernementale (provincial) (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	29
▪ Licence gouvernementale (municipale) (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	29
▪ Licence d'installateur de réservoir de stockage de produits pétroliers (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	30
▪ Licence de vendeur de pesticides, avec local d'entreposage (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	30
▪ Licence de vendeur de pesticides, sans local d'entreposage (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	30
▪ Licence d'exploitant de pesticides (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	31
▪ Permis d'utilisation de pesticides (le 1 <sup>er</sup> avril 2012).....	31
▪ Enregistrement d'une étude d'impact sur l'environnement (Catégorie 1) (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) ..	31
▪ Enregistrement d'une étude d'impact sur l'environnement (Catégorie 2) (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) ..	32
▪ Enregistrement d'une étude d'impact sur l'environnement (Catégorie 3) (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) ..	32

## **Finances**

▪ Permis d'acheteur (Agriculture) (le 1 <sup>er</sup> avril 2012).....	32
▪ Licence d'exploitation – Détaillant d'essence et de carburant (le 1 <sup>er</sup> avril 2012).....	33
▪ Permis pour un trajet unique (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	33
▪ Licences d'exploitation – Tabac (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	34
▪ Licence d'exploitation – Exploitant de pari mutuel (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	34
▪ Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (IFTA) (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	35
▪ Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises (le 1 <sup>er</sup> avril 2012).....	36
▪ Recherche et recouvrement de documents (le 1 <sup>er</sup> avril 2012).....	36
▪ Administration de Ventes pour non-paiement de l'impôt (le 1 <sup>er</sup> avril 2012).....	37

## **Éducation poste-secondaire, Formation et Travail**

▪ Service pour la demande au titre du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick (le 1 <sup>er</sup> avril 2012) .....	37
▪ Enregistrement ou renouvellement d'un enregistrement d'un organisme de formation (le 1 <sup>er</sup> avril 2012).....	38
▪ Enregistrement ou renouvellement d'un enregistrement d'un programme de formation professionnelle (le 1 <sup>er</sup> avril 2012).....	38

## **Ressources naturelles**

▪ Fourniture de services cartographiques, photographiques ou autres services (le 1 <sup>er</sup> avril 2012).....	38
--	----

## Santé

- Classe 4 – Locaux destinés aux aliments (le 1<sup>er</sup> avril 2012, le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 1<sup>er</sup> avril 2014).....42
- Classe 5 – Locaux destinés aux aliments (le 1<sup>er</sup> avril 2012, le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 1<sup>er</sup> avril 2014).....42
- Classe 5 – Abattoir (le 1<sup>er</sup> avril 2012, le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 1<sup>er</sup> avril 2014) .....43
- Classe 5 – Produits laitiers (le 1<sup>er</sup> avril 2012, le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 1<sup>er</sup> avril 2014) .....43
- Classe 3 à 5 – Organisme sans but lucratif (le 1<sup>er</sup> avril 2012) .....43

## Sécurité publique

- Délivrance ou renouvellement d'une licence d'agence de détectives privés (le 1<sup>er</sup> juin 2012) ..... 44
- Délivrance ou renouvellement d'une licence de services de sécurité (le 1<sup>er</sup> juin 2012)..... 44
- Délivrance ou renouvellement d'une licence de détective privé (le 1<sup>er</sup> juin 2012).....44
- Délivrance ou renouvellement d'une licence d'agent de services de sécurité (le 1<sup>er</sup> juin 2012) .....45
- Immatriculation pour voiture particulière, voiture familiale ou véhicule à moteur transformé en voiture familiale (le 1<sup>er</sup> octobre 2012) .....45
- Immatriculation pour véhicule utilitaire léger (le 1<sup>er</sup> octobre 2012) .....45
- Immatriculation pour véhicule utilitaire lourd (le 1<sup>er</sup> octobre 2012) .....46
- Immatriculation pour motocyclette (le 1<sup>er</sup> octobre 2012).....46
- Immatriculation pour cyclomoteurs (le 1<sup>er</sup> octobre 2012).....46
- Immatriculation pour remorque (le 1<sup>er</sup> octobre 2012) .....46
- Immatriculation pour remorque de tourisme (le 1<sup>er</sup> octobre 2012).....47
- Immatriculation pour tente roulotte ou roulotte à toit rigide (le 1<sup>er</sup> octobre 2012) .....47
- Permis de conduire (le 1<sup>er</sup> octobre 2012) .....47
- Carte d'identité avec photo (le 1<sup>er</sup> octobre 2012) .....47

**Annexe A - Loi sur les droits à percevoir**.....48

---

---

## INTRODUCTION

La *Loi sur les droits à percevoir* (consulter l'**annexe A**) a reçu la sanction royale au printemps 2008. Cette loi, qui s'applique à la partie I de la fonction publique, a permis d'établir un processus transparent qui régit les droits imposés par les ministères.

Elle requiert la communication au public de renseignements détaillés sur toute augmentation ou tout établissement de droits au moins 60 jours avant la mise en application par les ministères.

La Loi stipule également qu'au plus tard le 31 janvier de chaque année, le ministre des Finances doit déposer un rapport sur ces droits auprès du greffier de l'Assemblée législative. Le rapport de 2012 renferme des renseignements détaillés sur les nouveaux droits et les augmentations de droits prévues par les ministères pour le prochain exercice financier de 2012-2013.

Le rapport annuel contient également des renseignements tels que le pouvoir législatif pour chaque droit, le montant du droit actuel, le nouveau montant du droit proposé, la date d'entrée en vigueur de la modification, les recettes escomptées et le nom de la personne-ressource au ministère.

La première partie du rapport annuel de 2012 résume les nouveaux droits et/ou les augmentations de droits qui ont été approuvés par le Conseil de gestion provincial depuis la publication du rapport annuel de 2011.

La deuxième partie présente un sommaire des nouveaux droits et/ou des augmentations de droits qui ont été approuvés par le Conseil de gestion pour l'exercice financier 2012-2013. Compte tenu de l'obligation de donner un avis public minimum de 60 jours, aucune de ces modifications ne prendra effet avant le 1<sup>er</sup> avril 2012. Il est recommandé de vérifier les dates des entrées en vigueur mentionnées dans ce rapport auprès des ministères concernés car elles pourraient être reculées après la publication de ce rapport.

Il convient de noter que la *Loi sur les droits à percevoir* donne en effet aux ministères la possibilité d'établir ou d'augmenter des droits *au cours* du prochain exercice financier. Le ministère concerné dépose auprès du greffier de l'Assemblée législative un document contenant le même genre de renseignements que ceux contenus dans ce rapport. La modification de droits est également assujettie au délai d'avis public d'un minimum de 60 jours.

Si des modifications doivent être apportées en mi-exercice, les renseignements des dépôts uniques seront résumés et publiés dans le rapport sur les droits de 2013. Cette compilation permettra de garantir l'exactitude et la transparence en matière de droits à percevoir.

Le rapport comprend également l'information relative à la diminution ou à l'annulation de certains droits.

---

## Comment lire le rapport

En vertu de l'article 3(2) de la *Loi sur les droits à percevoir*, ce rapport annuel sur les droits doit comporter les renseignements suivants pour les nouveaux droits et les augmentations de droits prévus pour le prochain exercice financier :

- a) le nom du ministère qui le propose;
- b) l'appellation du droit;
- c) le pouvoir législatif du droit;
- d) le montant du droit actuel, le cas échéant;
- e) le montant du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- f) la date de l'entrée en vigueur;
- g) les recettes annuelles totales escomptées;
- h) le changement dans les recettes annuelles escomptées;
- i) le nom de la personne-ressource.

Dans ce rapport, les renseignements susmentionnés sont présentés de la façon suivante :

<b>Nom du Ministère</b>  <b>Personne-ressource :</b> nom, numéro de téléphone (506)	<b>Nom du droit</b> <i>Nom de la loi</i> Numéro du règlement
<b>Droit actuel :</b> X \$ <b>Droit proposé :</b> Y \$  <b>En vigueur :</b> jour/mois/année	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> AA AAA \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> B BBB \$
<b>Observations :</b>	

Note aux lecteurs : La « nouvelle prévision des recettes annuelles » comporte le revenu total prévu des droits selon le taux proposé ou majoré pour le prochain exercice financier. Le « changement des recettes annuelles » indique le revenu annuel supplémentaire qui est prévu pour chaque exercice financier selon le nouveau taux du droit, et ce, par rapport au taux précédent.

Bien que le ministre des Finances soit tenu de déposer ce document en janvier de chaque année auprès du greffier de l'Assemblée législative, il convient d'obtenir plus de précisions sur les droits spécifiques auprès des ministères et des personnes-ressources indiqués dans la description des droits respectifs.

Ce document de même que les éditions subséquentes, est mis à la disposition du public sur le site Web du ministère des Finances dans la section publications. Veuillez consulter le site <http://www.gnb.ca/0024/index-f.asp>.

Les renseignements généraux sur les droits perçus par les différents ministères sont disponibles dans le répertoire des services en ligne du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ce répertoire est accessible à l'adresse <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services.html> (mot clé: droits)

---

**CHANGEMENTS DES DROITS**

**EN VIGUEUR**

**AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2012**

**(Déjà rendus publics)**

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012

<b>Ministère de l'Approvisionnement et des Services</b>  <b>Personne-ressource :</b> Ian Walsh (506) 444-3005	<b>Demande d'information</b> <i>Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée</i> Règlement 2010-111
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 5 août 2011	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<b>Observations :</b> À l'origine, ces droits servaient à couvrir une partie des frais associés au traitement des demandes de renseignements présentées en vertu de la <i>Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée</i> . Les recettes annuelles découlant de ces droits étaient minimes. Dans le cadre des efforts visant à promouvoir la transparence et la responsabilisation dans le secteur public, le gouvernement s'est engagé à complètement annuler les droits rattachés à ce type de demande.	

<b>Annexe</b>		
<b>Demande d'information</b>		
<b>Droit</b>	<b>Actuel</b>	<b>Proposé</b>
Droit de présentation d'une demande	5 \$ (non-remboursable)	0 \$
Droit de recherche et de préparation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux premières heures</li> <li>• Heures suivantes</li> </ul>	0 \$ 15 \$ par tranche de 30 minutes	0 \$ 0 \$
Droit de photocopie <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moyen de matériel de photocopie conventionnel</li> <li>• Au moyen d'autre matériel</li> </ul>	0,25 \$ par page Coût réel	0 \$ 0 \$
Droit lié à la programmation informatique et au traitement des données <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmation ou traitement des données interne</li> <li>• Programmation ou traitement des données externe</li> </ul>	10 \$ par tranche de 15 minutes Coût réel	0 \$ 0 \$
Droit de livraison <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service postal (habituel)</li> <li>• Service de messagerie</li> </ul>	0 \$ Coût réel	0 \$ 0 \$

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012

<b>Ministère de l'Environnement</b>  <b>Personne-ressource :</b> Frank LeBlanc, (506) 453-6329	<b>Manutention des récipients à boisson</b> <i>Loi sur les récipients à boisson</i> Règlement 99-66
<b>Droits de manutention pour les contenants de bière réutilisables</b> <b>Droit actuel :</b> 0,02814 \$ <b>Droit proposé :</b> 0,02899 \$  <b>Droits de manutention pour tous les autres récipients à boisson vides</b> <b>Droit actuel :</b> 0,03941 \$ <b>Droit proposé :</b> 0,04059 \$  <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> décembre 2011	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$  <b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<p><b>Observations :</b> L'augmentation des droits à payer indiquée ci-dessus profitera exclusivement aux centres de remboursement. Les distributeurs de boissons paient des droits pour la manutention des récipients à boisson aux centres de remboursement exploités par le secteur privé au Nouveau-Brunswick qui reçoivent, trient et entreposent les récipients à boisson vides pour lesquels ils versent un remboursement. Ces droits de manutention sont versés directement aux centres de remboursement sans intervention du gouvernement. L'augmentation des droits de manutention signifie que les distributeurs de boissons payeront un montant plus élevé aux centres de remboursement. La modification ne fera pas augmenter les recettes du gouvernement.</p> <p>On compte actuellement 78 centres de remboursement qui manutentionnent environ 305 millions de récipients à boisson vides chaque année.</p>	

<b>Ministère des Ressources naturelles</b>  <b>Personne-ressource :</b> Chris Bringloe, (506) 453-3440	<b>Licence de mesureur</b> <i>Loi sur les mesureurs</i> Règlement 83-190
<b>Droit actuel :</b> 20 \$ (frais d'examen) <b>Droit proposé :</b> 50 \$ (frais de licence/ frais de renouvellement de licence) <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> septembre 2011	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 2 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 500 \$
<p><b>Observations:</b> Les frais d'examen ne vont plus s'appliquer. Les licences seront renouvelées à tous les cinq ans.</p>	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012

<b>Ministère de la Santé</b>	<b>Classe 1 – Organisme sans but lucratif</b>
<b>Personne-ressource :</b> Renée Laforest, (506) 453-3759	<i>Loi sur la santé publique</i> Règlement 2009-138 – Locaux destinés aux aliments
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 0 \$ <b>En vigueur :</b> Le 15 janvier 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<b>Observations :</b> Il s'agit d'un droit de demande de permis par un organisme sans but lucratif ou un particulier qui prépare des aliments dans une résidence privée en vue de les vendre au marché public. Cette classe a été retirée du Règlement.	

<b>Ministère de la Santé</b>	<b>Classe 2 – Résidence privée</b>
<b>Personne-ressource :</b> Renée Laforest, (506) 453-3759	<i>Loi sur la santé publique</i> Règlement 2009-138 – Locaux destinés aux aliments
<b>Droit actuel :</b> 25 \$ <b>Droit proposé :</b> 0 \$ <b>En vigueur :</b> Le 15 janvier 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<b>Observations :</b> Il s'agit d'un droit de demande de permis pour locaux destinés aux aliments dans la cuisine d'une résidence privée. Cette classe a été retirée du Règlement. Des droits n'ont jamais été perçus pour cette catégorie.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>	<b>Résumé certifié</b>
<b>Personne-ressource :</b> Charles O'Donnell, (506) 444-5276	<i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel :</b> 10 \$ <b>Droit proposé :</b> 20 \$ <b>En vigueur :</b> Le 2 août 2011	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 4,78 millions de \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 2,39 millions de \$
<b>Observations :</b> Ce droit vise à récupérer les coûts associés à l'administration du programme.	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012

<b>Ministère du Tourisme et des Parcs</b>	<b>Permis de camping</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Personne-ressource :</b> Bryan Whitfield, (506) 453-4152	
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> décembre 2011	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 803 707 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 286 352 \$
<b>Observations :</b> Le coût de la gestion et de l'entretien des terrains de camping surpasse les recettes réalisées. Les augmentations tarifaires proposées sont destinées à aider le ministère à recouvrir ces manques à gagner tout en assurant de ne pas vendre moins cher que le secteur privé.	

<b>Annexe Permis de camping</b>		
<b>Droit</b>	<b>Actuel</b>	<b>Proposé</b>
Emplacement avec services complets	29,00 \$	33,00 \$
Emplacement avec électricité	24,50 \$	28,00 \$
Emplacement sans services	22,00 \$	25,00 \$
Abri rustique	35,00 \$	39,00 \$
Emplacement de camping sauvage	9,00 \$	15,00 \$
Emplacement en arrière-pays	5,00 \$	10,00 \$
Emplacement de groupe	10,00 \$	13,00 \$
Saisonnier avec électricité	1 300 \$ à 2 240 \$	1 500 \$
Saisonnier sans électricité	1 100 \$ à 1 950 \$	1 200 \$
Location de chalet rustique (petit) – journée	50,00 \$	60,00 \$
Location de chalet rustique (grand) – journée	75,00 \$	90,00 \$
Location de chalet rustique (petit) – semaine	280,00 \$	340,00 \$
Location de chalet rustique (grand) – semaine	420,00 \$	510,00 \$
Visiteur du camping/nuit/personne	S/O	5,00 \$

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012

<b>Ministère du Tourisme et des Parcs</b>	<b>Jeu à Herring Cove</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Personne-ressource :</b> Bryan Whitfield, (506) 453-4152	
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> décembre 2011	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 89 607 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 16 465 \$
<b>Observations :</b> Il est nécessaire de modifier les frais en vigueur et d'introduire de nouveaux frais afin qu'ils soient similaires aux frais chargés aux terrains de golf du même calibre au Nouveau-Brunswick et dans l'est des États-Unis. Des changements sont également nécessaires afin de tenir compte des frais présentement chargés au terrain de golf Herring Cove.	

<b>Annexe Jeu à Herring Cove</b>		
Droit	Actuel	Proposé
18 trous	37,00 \$	35,00 \$
9 trous	25,00 \$	22,00 \$
Coucher du soleil / hors saison / 18 trous	26,00 \$	28,00 \$
Coucher du soleil / hors saison / 9 trous	17,50 \$	18,00 \$
Droits de jeu – école	S/O	10,00 \$
Carnet de 10 – 18 trous	S/O	310,00 \$
Carnet de 10 – 9 trous	S/O	200,00 \$
Voiturette / 18 trous	S/O	30,00 \$
Voiturette / 9 trous	S/O	18,00 \$
Crépuscule / 18 trous – frais pour chariot	S/O	17,00 \$
Crépuscule / 9 trous – frais pour chariot	S/O	12,00 \$
Chariot	S/O	3,50 \$
Location de bâtons	S/O	16,00 \$
<b>Abonnements</b>		
Adulte (21 ans et plus)	490,00 \$	475,00 \$
Jeune adulte (19-20 ans) / Étudiant 19-23 ans	320,00 \$	325,00 \$
Aîné (65 ans)	S/O	425,00 \$
Chariot saisonnier	S/O	775,00 \$
<b>Frais de tournoi (30 ou plus)</b>		
Non-membres	36,00 \$	25,00 \$

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012

<b>Ministère du Tourisme et des Parcs</b>	<b>Laissez-passer pour remonte-pente et ski</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Personne-ressource :</b> Bryan Whitfield, (506) 453-4152	
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> décembre 2011	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 142 686 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 39 910 \$
<b>Observations :</b> Il est nécessaire de modifier les frais en vigueur et d'introduire des nouveaux frais afin qu'ils soient conformes aux normes de l'industrie de ski et similaires aux frais chargés aux autres centres de ski dans les provinces du Nouveau-Brunswick et du Québec.	

<b>Annexe</b>		
<b>Laissez-passer pour remonte-pente et ski</b>		
<b>Droit</b>	<b>Actuel</b>	<b>Proposé</b>
Laissez-passer de jour (de l'ouverture à 17 h) (19-64 ans)	17,00 \$	22,00 \$
Laissez-passer de soir (de 17 h à la fermeture) (19-64 ans)	10,00 \$	14,00 \$
Jour et soir (ouverture-fermeture les samedis) Adulte (19-64 ans)	25,00 \$	29,00 \$
Abonnement pour remonte-pente acheté avant le premier dimanche de décembre	119,00 \$	149,00 \$
Abonnement pour remonte-pente – adulte (19-64 ans)	220,00 \$	250,00 \$
Abonnement pour remonte-pente – famille	S/O	675,00 \$

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012

<b>Ministère du Tourisme et des Parcs</b>	<b>Permis d'entrée de véhicule</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Personne-ressource :</b> Bryan Whitfield, (506) 453-4152	
<b>Tarif actuel :</b> Voir l'annexe <b>Tarif proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> décembre 2011	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 411 422 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 46 000 \$
<b>Observations :</b> Les permis d'entrée de véhicule proposés à la plage de Parlee tiennent compte du système électronique de porte qui ne fait pas de distinction entre les types de véhicules.	

<b>Annexe</b>		
<b>Permis d'entrée de véhicule</b>		
<b>Droit</b>	<b>Actuel</b>	<b>Proposé</b>
<b>(Mactaquac, Mont Carleton, Murray Beach, New River Beach)</b>		
Quotidien – véhicule	7,00 \$	8,00 \$
Quotidien – motocyclette	5,00 \$	5,00 \$
Quotidien – autobus	23,00 \$	50,00 \$
Saisonnier – véhicule	70,00 \$	75,00 \$
<b>(Plage Parlee)</b>		
Quotidien – véhicule	10,00 \$	11,00 \$
Quotidien – motocyclette	7,00 \$	11,00 \$
Quotidien – autobus	29,00 \$	11,00 \$
Saisonnier – véhicule	82,00 \$	87,00 \$

---

**CHANGEMENTS DES DROITS**

**EN VIGUEUR**

**À PARTIR DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2012**

**OU PLUS TARD**

**(Communiqués pour la 1<sup>ère</sup> fois)**

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches</b>  <b>Personne-ressource :</b> <b>Kevin McKendy, (506) 453-2366</b>	<b>Services de médecine vétérinaire, de laboratoire vétérinaire, et de clinique vétérinaire</b> <i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 86-32
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Voir l'annexe	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 2 704 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 570 000 \$ à partir de 2014-2015
<b>Observations :</b> Le barème des droits proposés représente en moyenne une augmentation de 15% à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2012, du 1 <sup>er</sup> avril 2013 et du 1 <sup>er</sup> avril 2014 pour les services de médecine vétérinaire et de laboratoire. Les droits pour les services de clinique vétérinaire augmenteront de 5%, 3% et 3% respectivement pendant la même période. Il comprend une évaluation de la baisse de la demande liée à l'augmentation des droits.	

<b>Annexe Services de médecine vétérinaire</b>				
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé 1<sup>er</sup> avril 2012</b>	<b>Droit proposé 1<sup>er</sup> avril 2013</b>	<b>Droit proposé 1<sup>er</sup> avril 2014</b>
<b>Animaux destinés à la production alimentaire ou animaux à fourrure</b>				
Consultation pour un animal destiné à la production alimentaire ou un animal à fourrure	44,00 \$	51,00 \$	59,00 \$	68,00 \$
Temps passé par le ou la vétérinaire à la ferme, pour chaque tranche de 15 minutes ou partie d'une tranche de 15 minutes	16,00 \$	18,00 \$	21,00 \$	24,00 \$
Temps passé par le ou la vétérinaire à la ferme, pour les besoins d'agrément des pratiques d'élevage d'une exploitation agricole du point de vue de la sécurité alimentaire, par période de quinze minutes ou partie d'une période de quinze minutes	33,00 \$	38,00 \$	44,00 \$	51,00 \$
Honoraires de temps supplémentaire	42,00 \$	48,00 \$	55,00 \$	63,00 \$
<b>Cheval ou un animal gardé en captivité dans un zoo ou une réserve faunique</b>				
Consultation pour un cheval ou un animal gardé en captivité dans un zoo ou une réserve faunique	52,00 \$	60,00 \$	69,00 \$	79,00 \$
Pour les demandes reçues de plus d'un propriétaire de cheval sur le lieu même et le jour même de la visite	26,00 \$	30,00 \$	35,00 \$	40,00 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

Honoraires de temps supplémentaire	42,00 \$	48,00 \$	55,00 \$	63,00 \$
Temps passé par le ou la vétérinaire à la ferme, pour chaque tranche de 15 minutes ou partie d'une tranche de 15 minutes	33,00 \$	38,00 \$	44,00 \$	51,00 \$
Vaccination	11,00 \$	13,00 \$	15,00 \$	17,00 \$
Ultrason pour détecter la grossesse, par jument	36,00 \$	41,00 \$	47,00 \$	54,00 \$
<b>Programme de transplantation d'embryon</b>				
Services spécialisés de vétérinaire, tarification horaire :	110,00 \$	127,00 \$	146,00 \$	168,00 \$
Facturation minimale	330,00 \$	380,00 \$	437,00 \$	503,00 \$
Aide spécialisée d'un technicien ou d'une technicienne, tarification horaire	46,00 \$	53,00 \$	61,00 \$	70,00 \$
Facturation minimale	138,00 \$	159,00 \$	183,00 \$	210,00 \$
Congélation par lot d'embryons (jusqu'à 23 embryons par lot) :	315,00 \$	362,00 \$	416,00 \$	478,00 \$
Préparation d'embryons pour commandes d'exportation	158,00 \$	182,00 \$	209,00 \$	240,00 \$

<b>Annexe Laboratoire vétérinaire</b>				
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé 1<sup>er</sup> avril 2012</b>	<b>Droit proposé 1<sup>er</sup> avril 2013</b>	<b>Droit proposé 1<sup>er</sup> avril 2014</b>
<b>Analyses en laboratoire pour les chevaux, les animaux de compagnie, les animaux de zoo et les animaux exotiques</b>				
Nécropsie complète (examen sommaire seulement)				
Nécropsie d'animaux pesant 50 kg ou moins : pour chaque examen (examen sommaire seulement)	27,75 \$	31,95 \$	36,75 \$	42,30 \$
Nécropsie d'animaux pesant plus de 50kg (examen sommaire seulement)	55,50 \$	63,85 \$	73,45 \$	84,50 \$
<b>Microbiologie</b>				
Bactériologie (chaque échantillon)	11,00 \$	12,65 \$	14,55 \$	16,75 \$
Bactériologie (nombreux échantillons de chaque carcasse)	22,00 \$	25,30 \$	29,10 \$	33,50 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

Sensibilité bactérienne (chaque isolate)	11,00 \$	12,65 \$	14,55 \$	16,75 \$
Culture mycologique, (chaque échantillon)	11,00 \$	12,65 \$	14,55 \$	16,75 \$
Parasitologie (chaque analyse)	11,00 \$	12,65 \$	14,55 \$	16,75 \$
<b>Pathologie clinique (chaque analyse)</b>				
Hématologie (formule sanguine seulement)	8,10 \$	9,35 \$	10,80 \$	12,45 \$
Hématologie (formule sanguine, analyse différentielle)	12,45 \$	14,35 \$	16,55 \$	19,05 \$
Hématologie (formule sanguine, analyse différentielle et protéine totale)	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$
Hématologie (analyse différentiel seulement)	8,10 \$	9,35 \$	10,80 \$	12,45 \$
Profil de chimie clinique (1 à 5 analyses)	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$
Profil de chimie clinique (6 à 10 analyses)	21,95 \$	25,25 \$	29,05 \$	33,45 \$
Profil de chimie clinique (11 à 15 analyses)	27,15 \$	31,25 \$	35,95 \$	41,35 \$
Cytologie	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$
Sang occulte	6,95 \$	8,00 \$	9,20 \$	10,60 \$
Analyse de chimie fécale (trypsine, matière grasse, amidon)	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$
Analyse d'urine	14,45 \$	16,65 \$	19,15 \$	22,05 \$
<b>Analyse histopathologique</b>				
Chaque échantillon de tissu	21,95 \$	25,25 \$	29,05 \$	33,45 \$
Nombreux échantillons de tissu (du même animal)	43,90 \$	50,50 \$	58,10 \$	66,85 \$
Analyses virologiques, sérologiques, endocrinologiques, toxicologiques, immunohistochimiques et autres; frais exigés par le laboratoire de référence.	actuel	actuel	actuel	actuel
<b>Frais d'expédition pour des échantillons de laboratoire</b>				
Pour l'expédition dans la province, le colis pesant 2 kg ou moins	9,00 \$	10,35 \$	11,95 \$	13,75 \$
Pour l'expédition dans la province, le colis pesant plus de 2 kg	21,00 \$	24,15 \$	27,80 \$	32,00 \$
À l'extérieur de la province	actuel	actuel	actuel	actuel

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Analyses en laboratoire pour les animaux destinés à la production alimentaire et les animaux à fourrure</b>				
Examen de nécropsie (examen sommaire seulement)				
Animal pesant 50 kg ou moins	14,45 \$	16,65 \$	19,15 \$	22,05 \$
Animal pesant plus de 50 kg	28,90 \$	33,25 \$	38,25 \$	44,00 \$
<b>Analyses microbiologiques</b>				
Analyse bactériologique (chaque échantillon)	4,65 \$	5,35 \$	6,20 \$	7,15 \$
Analyse bactériologique (nombreux échantillons de chaque carcasse)	9,30 \$	10,70 \$	12,35 \$	14,25 \$
Sensibilité bactérienne (chaque isolate)	4,65 \$	5,35 \$	6,20 \$	7,15 \$
Culture du lait d'un troupeau de bovins laitiers (CMT, culture et analyse de sensibilité), coût maximal (communiquer avec le laboratoire pour obtenir des détails)	144,50 \$	166,20 \$	191,15 \$	219,85 \$
Culture d'éléments du milieu d'élevage ou analyse du duvet pour le dépistage de la salmonelle (chaque échantillon)	9,30 \$	10,70 \$	12,35 \$	14,25 \$
Cultures mycologique (chaque échantillon)	4,65 \$	5,35 \$	6,20 \$	7,15 \$
Analyse parasitologique (chaque analyse)	4,65 \$	5,35 \$	6,20 \$	7,15 \$
<b>Analyses de pathologie clinique</b>				
Hématologie (formule sanguine ou analyse différentielle seulement) (chaque échantillon)	4,35 \$	5,05 \$	5,85 \$	6,75 \$
Hématologie (formule sanguine et analyse différentielle) (chaque échantillon)	4,95 \$	5,70 \$	6,60 \$	7,60 \$
Hématologie (formule sanguine, analyse différentielle et protéine totale)	5,50 \$	6,35 \$	7,35 \$	8,50 \$
Profil de chimie clinique (1 à 5 analyses)	5,75 \$	6,65 \$	7,65 \$	8,80 \$
Profil de chimie clinique (6 à 10 analyses)	10,40 \$	12,00 \$	13,80 \$	15,90 \$
Profil de chimie clinique (11 à 15 analyses)	13,60 \$	15,65 \$	18,00 \$	20,70 \$
Cytologie	5,75 \$	6,65 \$	7,65 \$	8,80 \$
Sang occulte	4,35 \$	5,05 \$	5,85 \$	6,75 \$
Analyse d'urine	5,75 \$	6,65 \$	7,65 \$	8,80 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Histopathologie</b>				
Histopathologie (chaque échantillon)	9,25 \$	10,65 \$	12,25 \$	14,10 \$
Histopathologie (nombreux échantillons de tissu du même animal)	18,50 \$	21,30 \$	24,50 \$	28,20 \$
<b>Virologie</b>				
Microscopie électronique	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$
Immunofluorescence	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$
Isolement de virus	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$
Réaction en chaîne de la polymérase	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$

<b>Annexe Clinique vétérinaire</b>				
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé 1<sup>er</sup> avril 2012</b>	<b>Droit proposé 1<sup>er</sup> avril 2013</b>	<b>Droit proposé 1<sup>er</sup> avril 2014</b>
Tarif pour les services dispensés à la clinique, par quart d'heure, pour toutes les espèces animales :	50,00 \$	53,00 \$	55,00 \$	57,00 \$
Frais d'hospitalisation, par jour	30,00 \$	32,00 \$	33,00 \$	34,00 \$
Création d'une plaque radiographique à la clinique vétérinaire	40,00 \$	42,00 \$	43,00 \$	44,00 \$
Imagerie thermique (par examen)	155,00 \$	163,00 \$	168,00 \$	173,00 \$
Thérapie par ondes de choc (par traitement)	155,00 \$	163,00 \$	168,00 \$	173,00 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance</b>  <b>Personne-ressource :</b> Joseph Arseneault, (506) 453-2785	<b>Émission et renouvellement des certificats d'enseignement et des certificats d'aptitude à la direction des écoles, et des demandes de permis d'enseignement local</b> <i>Loi sur l'Éducation</i> <b>Règlement 2004-8, section 17 à 19</b>
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles:</b> 160 229,10 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 80 114,55 \$
<b>Observations :</b> Les droits pour l'octroi, le renouvellement ou la copie de certificats d'enseignant et de certificats d'aptitude à la direction des écoles, pour l'octroi des permis d'enseignement locaux ainsi que pour les copies des attestations officielles de compétence et de notes sont perçus pour assurer une couverture partielle des coûts liés à la vérification et à la duplication des documents conformément à la loi. Ces droits n'ont pas augmenté depuis 1993, toutefois, l'augmentation des coûts des intrants tels que les salaires et les fournitures a fait augmenter les coûts de prestation de ces services.	

<b>Annexe</b> <b>Émission et renouvellement des certificats d'enseignement et des certificats d'aptitude à la direction des écoles, et des demandes de permis d'enseignement local</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Première demande de certificat d'enseignement <ul style="list-style-type: none"> <li>• De la part d'une personne qui a reçu sa formation en enseignement au Nouveau-Brunswick</li> </ul>	35 \$	70 \$
Certificat d'enseignement provisoire	60 \$	120 \$
Renouvellement d'un certificat d'enseignement provisoire	25 \$	50 \$
Amélioration d'un niveau de certificat d'enseignement ou d'un certificat d'enseignement provisoire	35 \$	70 \$
Certificat provisoire d'aptitude à la direction des écoles	30 \$	60 \$
Certificat d'aptitude à la direction des écoles <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les demandes en vertu du paragraphe 16(3) du Règlement 2004-8</li> </ul>	30 \$	60 \$
Permis d'enseignement local	20 \$	40 \$
Copie d'un certificat, d'une attestation officielle de compétence ou une attestation officielle des notes obtenues à l'École normale du Nouveau-Brunswick	15 \$	30 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance</b>  <b>Personne-ressource :</b> Nicole Gervais, (506) 457-7893	<b>Agrément et renouvellement des installations de garderie</b> <i>Loi sur les services à la famille</i> Règlement 83-85, article 2.1
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012 Le 1 <sup>er</sup> avril 2013 Le 1 <sup>er</sup> avril 2014	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles:</b> 57 510 \$ (2012-2013) 68 790 \$ (2013-2014) 80 813 \$ (2014-2015)  <b>Changement des recettes annuelles:</b> 15 510 \$ (2012-2013) 11 280 \$ (2013-2014) 12 023 \$ (2014-2015)
<b>Observations :</b> La législation n'autorise pas des installations avec plus de 60 espaces et actuellement on compte seulement 10 installations qui bénéficient d'une clause de droits acquis, article 4(2) Services d'installations de garderie 83-85.	

<b>Annexe Agrément et renouvellement des installations de garderie</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Droits pour l'agrément et le renouvellement des installations de garderie (6 à 25 espaces)	50 \$	Agrément: 100 \$  Renouvellement: 60 \$ (2012-2013) 70 \$ (2013-2014) 75 \$ (2014-2015)
Droits pour l'agrément et le renouvellement des installations de garderie (26 à 60 espaces)	75 \$	Agrément: 200 \$  Renouvellement: 90 \$ (2012-2013) 100 \$ (2013-2014) 112.50 \$ (2014-2015)
Droits pour le renouvellement des installations de garderie, (plus de 60 espaces)  La législation n'autorise pas des installations avec plus de 60 espaces et actuellement on compte seulement 10 installations qui bénéficient d'une clause de droits acquis, article 4(2) Services d'installations de garderie 83-85.	100 \$	Renouvellement: 120 \$ (2012-2013) 135 \$ (2013-2014) 150 \$ (2014-2015)

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Environnement</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mark Glynn, (506) 453-7945	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'air – Catégorie 1A</b> <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 97-133
<b>Droit actuel :</b> 60 000 \$ <b>Droit proposé :</b> 66 000 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 792 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 72 000 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance annuelle pour la réglementation est établie de façon à récupérer le coût d'administration du programme des agréments, qui consiste en l'étude des demandes, la préparation et la remise de l'agrément, la vérification de la conformité, la gestion des données et l'éventualité d'interventions en cas d'urgence. Le temps réel consacré à la prestation de ces services augmente selon la complexité de l'installation et le risque environnemental connexe. Le changement proposé au droit annuel est proportionnel à l'augmentation des coûts d'administration de ce programme.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mark Glynn, (506) 453-7945	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'air – Catégorie 1B</b> <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 97-133
<b>Droit actuel :</b> 28 000 \$ <b>Droit proposé :</b> 30 800 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles:</b> 400 400 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 36 400 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance annuelle pour la réglementation est établie de façon à récupérer le coût d'administration du programme des agréments, qui consiste en l'étude des demandes, la préparation et la remise de l'agrément, la vérification de la conformité, la gestion des données et l'éventualité d'interventions en cas d'urgence. Le temps réel consacré à la prestation de ces services augmente selon la complexité de l'installation et le risque environnemental connexe. Le changement proposé au droit annuel est proportionnel à l'augmentation des coûts d'administration de ce programme.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mark Glynn, (506) 453-7945	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'air - Catégorie 2</b> <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 97-133
<b>Droit actuel :</b> 5 000 \$ <b>Droit proposé :</b> 5 500 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles:</b> 462 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 42 000 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance annuelle pour la réglementation est établie de façon à récupérer le coût d'administration du programme des agréments, qui consiste en l'étude des demandes, la préparation et la remise de l'agrément, la vérification de la conformité, la gestion des données et l'éventualité d'interventions en cas d'urgence. Le temps réel consacré à la prestation de ces services augmente selon la complexité de l'installation et le risque environnemental connexe. Le changement proposé au droit annuel est proportionnel à l'augmentation des coûts d'administration de ce programme.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'air - Catégorie 3</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Glynn, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 97-133
<b>Droit actuel :</b> 1 000 \$ <b>Droit proposé :</b> 1 100 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 176 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 16 000 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance annuelle pour la réglementation est établie de façon à récupérer le coût d'administration du programme des agréments, qui consiste en l'étude des demandes, la préparation et la remise de l'agrément, la vérification de la conformité, la gestion des données et l'éventualité d'interventions en cas d'urgence. Le temps réel consacré à la prestation de ces services augmente selon la complexité de l'installation et le risque environnemental connexe. Le changement proposé au droit annuel est proportionnel à l'augmentation des coûts d'administration de ce programme.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'air - Catégorie 4</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Glynn, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 97-133
<b>Droit actuel :</b> 500 \$ <b>Droit proposé :</b> 550 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 157 300 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 14 300 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance annuelle pour la réglementation est établie de façon à récupérer le coût d'administration du programme des agréments, qui consiste en l'étude des demandes, la préparation et la remise de l'agrément, la vérification de la conformité, la gestion des données et l'éventualité d'interventions en cas d'urgence. Le temps réel consacré à la prestation de ces services augmente selon la complexité de l'installation et le risque environnemental connexe. Le changement proposé au droit annuel est proportionnel à l'augmentation des coûts d'administration de ce programme.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 1A</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Glynn, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 32 000 \$ <b>Droit proposé :</b> 35 200 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 598 400 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 54 400 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance annuelle pour la réglementation est établie de façon à récupérer le coût d'administration du programme des agréments, qui consiste en l'étude des demandes, la préparation et la remise de l'agrément, la vérification de la conformité, la gestion des données et l'éventualité d'interventions en cas d'urgence. Le temps réel consacré à la prestation de ces services augmente selon la complexité de l'installation et le risque environnemental connexe. Le changement proposé au droit annuel est proportionnel à l'augmentation des coûts d'administration de ce programme.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 1B</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Glynn, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 18 000 \$ <b>Droit proposé :</b> 19 800 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 455 400 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 41 400 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance annuelle pour la réglementation est établie de façon à récupérer le coût d'administration du programme des agréments, qui consiste en l'étude des demandes, la préparation et la remise de l'agrément, la vérification de la conformité, la gestion des données et l'éventualité d'interventions en cas d'urgence. Le temps réel consacré à la prestation de ces services augmente selon la complexité de l'installation et le risque environnemental connexe. Le changement proposé au droit annuel est proportionnel à l'augmentation des coûts d'administration de ce programme.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 2</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Glynn, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 5 000 \$ <b>Droit proposé :</b> 5 500 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 187 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 17 000 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance annuelle pour la réglementation est établie de façon à récupérer le coût d'administration du programme des agréments, qui consiste en l'étude des demandes, la préparation et la remise de l'agrément, la vérification de la conformité, la gestion des données et l'éventualité d'interventions en cas d'urgence. Le temps réel consacré à la prestation de ces services augmente selon la complexité de l'installation et le risque environnemental connexe. Le changement proposé au droit annuel est proportionnel à l'augmentation des coûts d'administration de ce programme.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 3</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Glynn, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 1 000 \$ <b>Droit proposé :</b> 1 100 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 89 100 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 8 100 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance annuelle pour la réglementation est établie de façon à récupérer le coût d'administration du programme des agréments, qui consiste en l'étude des demandes, la préparation et la remise de l'agrément, la vérification de la conformité, la gestion des données et l'éventualité d'interventions en cas d'urgence. Le temps réel consacré à la prestation de ces services augmente selon la complexité de l'installation et le risque environnemental connexe. Le changement proposé au droit annuel est proportionnel à l'augmentation des coûts d'administration de ce programme.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 4</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Glynn, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 500 \$ <b>Droit proposé :</b> 550 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 110 550 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 10 050 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance annuelle pour la réglementation est établie de façon à récupérer le coût d'administration du programme des agréments, qui consiste en l'étude des demandes, la préparation et la remise de l'agrément, la vérification de la conformité, la gestion des données et l'éventualité d'interventions en cas d'urgence. Le temps réel consacré à la prestation de ces services augmente selon la complexité de l'installation et le risque environnemental connexe. Le changement proposé au droit annuel est proportionnel à l'augmentation des coûts d'administration de ce programme.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément – Aquaculture en eau douce – Catégorie 5</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Glynn, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 200 \$ <b>Droit proposé :</b> 220 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 2 200 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 200 \$
<b>Observations :</b> Les redevances pour la réglementation rattachées au certificat d'agrément d'une installation aquacole en eau douce (site en eau douce ayant au moins 25 000 poissons mais moins de 200 000) visent à récupérer le coût de la rédaction des agréments et de la garantie de conformité par l'entreprise d'inspections des sites et de communications régulières avec les clients. La modification proposée reflète l'augmentation des coûts du ministère liés à ce secteur et à l'application de la <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> .	

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément – Aquaculture en eau douce – Catégorie 6</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Glynn, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 3 000 \$ <b>Droit proposé :</b> 3 300 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 56 100 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 5 100 \$
<b>Observations :</b> Les redevances pour la réglementation rattachées au certificat d'agrément d'une installation aquacole en eau douce (site en eau douce ayant au moins 25 000 poissons mais moins de 200 000) visent à récupérer le coût de la rédaction des agréments et de la garantie de conformité par l'entreprise d'inspections des sites et de communications régulières avec les clients. La modification proposée reflète l'augmentation des coûts du ministère liés à ce secteur et à l'application de la <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> .	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 7</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Glynn, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 1 000 \$ <b>Droit proposé :</b> 1 100 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1 100 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 100 \$
<b>Observations :</b> Ces redevances pour la réglementation sont établies afin de récupérer les coûts associés au mandat de faire respecter dans l'industrie de la pisciculture marine les exigences du <i>Règlement sur la qualité de l'eau</i> de la <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> et d'appliquer des politiques en matière de surveillance environnementale et de limites de rejet. Ceci comprend l'agrément de toutes les entreprises de pisciculture marine ayant moins de 100 000 poissons, un programme de vérification et des inspections annuelles afin d'assurer que les exploitants des sites respectent les lignes directrices et les normes du ministère. Ce changement est proposé en raison de l'augmentation des coûts dans la prestation de ces services.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 8</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Glynn, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 3 000 \$ <b>Droit proposé :</b> 3 300 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 198 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 18 000 \$
<b>Observations :</b> La redevance pour la réglementation est établie afin de récupérer les coûts associés au mandat de faire respecter dans l'industrie de la pisciculture marine les exigences du <i>Règlement sur la qualité de l'eau</i> de la <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> et d'appliquer des politiques en matière de surveillance environnementale et de limites de rejet. Ceci comprend l'agrément de toutes les entreprises de pisciculture marine ayant 100 000 poissons ou plus, un programme de vérification et des inspections annuelles afin d'assurer que les exploitants des sites respectent les lignes directrices et les normes du ministère. Ce changement est proposé en raison de l'augmentation des coûts dans la prestation de ces services.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 9</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Glynn, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 100 \$ <b>Droit proposé :</b> 110 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 110 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 10 \$
<b>Observations :</b> La redevance pour la réglementation est établie afin de récupérer les coûts associés au mandat de faire respecter dans l'industrie de la pisciculture marine les exigences du <i>Règlement sur la qualité de l'eau</i> de la <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> et d'appliquer des politiques en matière de surveillance environnementale et de limites de rejet. Ceci comprend l'agrément de toutes les installations terrestres contenant de l'eau de mer et ayant moins de 100 000 poissons, un programme de vérification et des inspections annuelles afin d'assurer que les exploitants des sites respectent les lignes directrices et les normes du ministère. Ce changement est proposé en raison de l'augmentation des coûts dans la prestation de ces services.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 10</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Glynn, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 1 000 \$ <b>Droit proposé :</b> 1 100 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<b>Observations :</b> Ce droit est établi afin de récupérer les coûts associés au mandat de faire respecter dans l'industrie de la pisciculture marine les exigences du <i>Règlement sur la qualité de l'eau</i> de la <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> et d'appliquer des politiques en matière de surveillance environnementale et de limites de rejet. Ceci comprend l'agrément de toutes les installations terrestres contenant de l'eau de mer et ayant plus de 100 000 poissons, un programme de vérification et des inspections annuelles afin d'assurer que les exploitants des sites respectent les lignes directrices et les normes du ministère. Ce changement est proposé en raison de l'augmentation des coûts dans la prestation de ces services.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 11</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 1 500 \$ <b>Droit proposé :</b> 1 650 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 9 900 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 900 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance pour la réglementation vise à recouvrer les coûts d'émission des agréments selon la ligne directrice régissant l'emplacement, l'exploitation et l'agrément des installations de compostage au Nouveau-Brunswick, y compris les études techniques de sites proposés, les vérifications, la tenue des dossiers et les inspections. Cet agrément vise les usines de compostage qui traitent des matières usées solides domestiques ou des biosolides d'eaux usées domestiques. Le changement en question est proposé selon l'augmentation des coûts dans la prestation de ce programme.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 12</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 500 \$ <b>Droit proposé :</b> 550 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 5 500 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 500 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance pour la réglementation vise à recouvrer les coûts d'émission des agréments selon la ligne directrice régissant l'emplacement, l'exploitation et l'agrément des installations de compostage au Nouveau-Brunswick, y compris les études techniques de sites proposés, les vérifications, la tenue des dossiers et les inspections. Cet agrément vise les usines de compostage qui traitent exclusivement des matières organiques autres que les matières usées solides domestiques ou les biosolides d'eaux usées domestiques et qui traitent 3 000 mètres cubes ou plus de ces matières organiques par année. Le changement en question est proposé selon l'augmentation des coûts dans la prestation de ce programme.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 13</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 100 \$ <b>Droit proposé :</b> 110 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1 320 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 120 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance pour la réglementation vise à recouvrer les coûts d'émission des agréments selon la ligne directrice régissant l'emplacement, l'exploitation et l'agrément des installations de compostage au Nouveau-Brunswick, y compris les études techniques de sites proposés, les vérifications, la tenue des dossiers et les inspections. Cet agrément vise les usines de compostage qui traitent exclusivement de matières organiques autres que les matières usées solides domestiques ou les biosolides d'eaux usées domestiques et qui traitent moins de 3 000 mètres cubes de ces matières organiques par année. Le changement en question est proposé selon l'augmentation des coûts dans la prestation de ce programme d'exploitation.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 14</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 2 000 \$ <b>Droit proposé :</b> 2 200 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance pour la réglementation est conçue pour recouvrer les coûts rattachés à l'agrément lié au lieu d'élimination terrestre de déblais de dragage (moins de 10 000 mètres cubes). Cet agrément vise à fournir des directives pour effectuer l'élimination sécuritaire de ces matières, au Nouveau Brunswick. Le programme consiste en l'étude des demandes, l'étude technique du site, la préparation et la remise de l'agrément, la vérification de la conformité, la gestion des données et l'éventualité d'interventions en cas d'urgence. Le changement en question est proposé selon l'augmentation des coûts d'émission de ces agréments.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 15</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 500 \$ <b>Droit proposé :</b> 550 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1 650 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 150 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance pour la réglementation est conçue pour recouvrer les coûts rattachés à l'agrément lié au lieu d'élimination terrestre de déblais de dragage (10 000 mètres cubes ou plus). Cet agrément vise à fournir des directives pour effectuer l'élimination sécuritaire de ces matières, au Nouveau Brunswick. Le programme consiste en l'étude des demandes, l'étude technique du site, la préparation et la remise de l'agrément, la vérification de la conformité, la gestion des données et l'éventualité d'interventions en cas d'urgence. Le changement en question est proposé selon l'augmentation des coûts d'émission de ces agréments d'exploitation.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 16</b>
<b>Personne-ressource :</b> Timothy LeBlanc, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 100 \$ <b>Droit proposé :</b> 110 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 12 320 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 120 \$
<b>Observations :</b> Les droits rattachés à l'agrément visant les installations d'épuration des eaux usées domestiques servent à récupérer les coûts encourus par l'étude exhaustive de projets d'installations, puis à la délivrance d'un agrément initial d'exploitation et des agréments annuels d'exploitation, ainsi qu'une vérification régulière pour assurer la conformité. Les modifications proposées à cette redevance pour la réglementation sont fondées sur l'augmentation des coûts de prestation de ce programme.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 17</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 1 000 \$ <b>Droit proposé :</b> 1 100 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 15 400 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 400 \$
<b>Observations :</b> Les agréments sont délivrés sur une base annuelle après une étude exhaustive de chaque demande. Les agréments assurent que l'activité n'aura pas d'effets importants sur l'environnement. Les sites de construction et de démolition sont vérifiés souvent pour en assurer la conformité. Les changements proposés à cette redevance pour la réglementation aideront à recouvrer les coûts associés à ce processus d'agrément et d'inspection, qui continuent d'augmenter.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 18</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 100 \$ <b>Droit proposé :</b> 110 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 660 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 60 \$
<b>Observations :</b> Un agrément d'exploitation est délivré après une étude environnementale d'un lieu de récupération des sols proposé pour utiliser une seule fois des déchets de construction ou de démolition pour la mise en valeur d'une terre qui est touchée par les activités industrielles et de construction. Les changements proposés à cette redevance pour la réglementation visent à récupérer les coûts sans cesse grandissants de l'administration du programme.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 19</b>
<b>Personne-ressource :</b> Timothy LeBlanc, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 300 \$ <b>Droit proposé :</b> 330 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 19 140 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 740 \$
<b>Observations :</b> Les transporteurs de boues septiques, y compris puisards, fosses septiques domestiques, réservoirs de retenue domestiques, toilettes chimiques, toilettes portatives, cabinets d'aisance et installations de vidange des marinas, doivent avoir un agrément d'exploitation d'une entreprise de traitement des boues septiques. Le ministère étudie les demandes et émet des agréments d'exploitation, et révisé les rapports annuels de traitement des boues septiques que chaque entrepreneur est tenu de présenter. L'augmentation de cette redevance pour la réglementation est proposée selon l'augmentation des coûts de prestation du programme.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Information environnementale foncière</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 2002-1
<b>Droit actuel :</b> 50 \$ <b>Droit proposé :</b> 55 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles:</b> 134 420 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 12 220 \$
<b>Observations :</b> Ce droit d'utilisation vise à recouvrer les coûts reliés à la recherche dans plusieurs bases de données maintenues par le ministère. Les coûts associés à ce service, comme la révision des demandes, la recherche, l'interprétation des résultats et l'administration des données, ont augmenté.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Licence de vente au détail (plus de 50 000 litres)</b>
<b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 87-97
<b>Droit actuel :</b> 500 \$ <b>Droit proposé :</b> 550 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 177 100 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 16 100 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance pour la réglementation est établie de façon à récupérer les coûts d'étude du matériel de demande et de l'octroi des licences. Le personnel peut devoir aussi faire le suivi auprès du client pour s'assurer que tout le matériel requis a bien été reçu. Pour certaines installations, le personnel effectue des inspections et étudie et accepte les rapports des essais des réservoirs. L'augmentation proposée reflète l'augmentation des coûts de prestation du programme.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Licence de vente au détail (moins de 50 000 litres)</b> <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 87-97
<b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	
<b>Droit actuel :</b> 200 \$ <b>Droit proposé :</b> 220\$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 26 620 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 2 420 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance pour la réglementation est établie de façon à récupérer les coûts d'étude du matériel de demande et de l'octroi des licences. Le personnel peut devoir aussi faire le suivi auprès du client pour s'assurer que tout le matériel requis a bien été reçu. Pour certaines installations, le personnel effectue des inspections et étudie et accepte les rapports des essais des réservoirs. L'augmentation proposée reflète l'augmentation des coûts de prestation du programme.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Licence de produits pétroliers en vrac</b> <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 87-97
<b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	
<b>Droit actuel :</b> 2 000 \$ <b>Droit proposé :</b> 2 200 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 70 400 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 6 400 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance pour la réglementation est établie de façon à récupérer les coûts d'étude du matériel de demande et de l'octroi des licences. Le personnel peut devoir aussi faire le suivi auprès du client pour s'assurer que tout le matériel requis a bien été reçu. Pour certaines installations, le personnel effectue des inspections et étudie et accepte les rapports des essais des réservoirs. L'augmentation proposée reflète l'augmentation des coûts de prestation du programme.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Licence de marina</b> <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 87-97
<b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	
<b>Droit actuel :</b> 50 \$ <b>Droit proposé :</b> 55 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 660 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 60 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance pour la réglementation est établie de façon à récupérer les coûts d'étude du matériel de demande et de l'octroi des licences. Le personnel peut devoir aussi faire le suivi auprès du client pour s'assurer que tout le matériel requis a bien été reçu. Pour certaines installations, le personnel effectue des inspections et étudie et accepte les rapports des essais des réservoirs. L'augmentation proposée reflète l'augmentation des coûts de prestation du programme.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Licence commerciale / industrielle (région boisée)</b> <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 87-97
<b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	
<b>Droit actuel :</b> 50 \$ <b>Droit proposé :</b> 55 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 32 340 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 2 940 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance pour la réglementation est établie de façon à récupérer les coûts d'étude du matériel de demande et de l'octroi des licences. Le personnel peut devoir aussi faire le suivi auprès du client pour s'assurer que tout le matériel requis a bien été reçu. Pour certaines installations, le personnel effectue des inspections et étudie et accepte les rapports des essais des réservoirs. L'augmentation proposée reflète l'augmentation des coûts de prestation du programme.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Licence gouvernementale (provincial)</b> <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 87-97
<b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	
<b>Droit actuel :</b> 50 \$ <b>Droit proposé :</b> 55 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 14 520 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 320 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance pour la réglementation est établie de façon à récupérer les coûts d'étude du matériel de demande et de l'octroi des licences. Le personnel peut devoir aussi faire le suivi auprès du client pour s'assurer que tout le matériel requis a bien été reçu. Pour certaines installations, le personnel effectue des inspections et étudie et accepte les rapports des essais des réservoirs. L'augmentation proposée reflète l'augmentation des coûts de prestation du programme.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Licence gouvernementale (municipale)</b> <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 87-97
<b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	
<b>Droit actuel :</b> 50 \$ <b>Droit proposé :</b> 55 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 2 530 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 230 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance pour la réglementation est établie de façon à récupérer les coûts d'étude du matériel de demande et de l'octroi des licences. Le personnel peut devoir aussi faire le suivi auprès du client pour s'assurer que tout le matériel requis a bien été reçu. Pour certaines installations, le personnel effectue des inspections et étudie et accepte les rapports des essais des réservoirs. L'augmentation proposée reflète l'augmentation des coûts de prestation du programme.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Environnement</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	<b>Licence d'installateur de réservoir de stockage de produits pétroliers</b> <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 87-97
<b>Droit actuel :</b> 100 \$ <b>Droit proposé :</b> 110 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 8 800 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 800 \$
<b>Observations :</b> Le but de la licence est de s'assurer que tous les travaux sont effectués conformément à la Loi et au Règlement, de façon à prévenir les déversements et la contamination par les produits pétroliers. Les licences doivent être renouvelées tous les ans. Cette redevance pour la réglementation est établie de façon à récupérer le coût d'étude du matériel de demande et de l'octroi des licences. L'augmentation proposée reflète l'augmentation des coûts de prestation du programme.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	<b>Licence de vendeur de pesticides, avec local d'entreposage</b> <i>Loi sur le contrôle des pesticides</i> Règlement 96-126
<b>Droit actuel :</b> 150 \$ <b>Droit proposé :</b> 165 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 4 290 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 390 \$
<b>Observations :</b> Le droit rattaché à la licence est établi de façon à récupérer le coût de délivrance des licences. Le personnel du ministère étudie les trousseaux de demandes et prépare les licences conformément à la loi. Il entretient des communications régulières avec les clients et effectue des inspections routinières pour vérifier la conformité. Le changement au droit proposé aidera à recouvrer les coûts associés à ce processus d'agrément et d'inspection, qui continuent d'augmenter.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	<b>Licence de vendeur de pesticides, sans local d'entreposage</b> <i>Loi sur le contrôle des pesticides</i> Règlement 96-126
<b>Droit actuel :</b> 50 \$ <b>Droit proposé :</b> 55 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1 045 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 95 \$
<b>Observations :</b> Le droit rattaché à la licence est établi de façon à récupérer le coût de délivrance des licences. Le personnel du ministère étudie les trousseaux de demandes et prépare les licences conformément à la loi. Il entretient des communications régulières avec les clients et effectue des inspections routinières pour vérifier la conformité. Le changement au droit proposé aidera à recouvrer les coûts associés à ce processus d'agrément et d'inspection, qui continuent d'augmenter.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Environnement</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	<b>Licence d'exploitant de pesticides</b> <i>Loi sur le contrôle des pesticides</i> Règlement 96-126
<b>Droit actuel :</b> 150 \$ <b>Droit proposé :</b> 165 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 11 715 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 065 \$
<b>Observations :</b> Le droit rattaché à la licence est établi de façon à récupérer le coût de délivrance des licences. Le personnel du ministère étudie les trousseaux de demandes et prépare les licences conformément à la loi. Il entretient des communications régulières avec les clients et effectue des inspections routinières pour vérifier la conformité. Le changement au droit proposé aidera à recouvrer les coûts associés à ce processus d'agrément et d'inspection, qui continuent d'augmenter.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	<b>Permis d'utilisation de pesticides</b> <i>Loi sur le contrôle des pesticides</i> Règlement 96-126
<b>Droit actuel :</b> 200 \$ <b>Droit proposé :</b> 220 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 19 800 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 800 \$
<b>Observations :</b> Le droit rattaché à la licence est établi de façon à récupérer le coût de délivrance des licences. Le personnel du ministère étudie les trousseaux de demandes et prépare les licences conformément à la loi. Il entretient des communications régulières avec les clients et effectue des inspections routinières pour vérifier la conformité. Le changement au droit proposé aidera à recouvrer les coûts associés à ce processus d'agrément et d'inspection, qui continuent d'augmenter.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>  <b>Personne-ressource :</b> Dave Maguire, (506) 453-7945	<b>Enregistrement d'une étude d'impact sur l'environnement (Catégorie 1)</b> <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 87-83
<b>Droit actuel :</b> 5 000 \$ <b>Droit proposé :</b> 5 500 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 93 500 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 8 500 \$
<b>Observations :</b> Une étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) est un processus qui, au tout début de la planification, cerne et évalue les risques d'incidences environnementales découlant d'un projet prévu. Les droits s'appliquent à l'enregistrement d'une étude, et visent seulement à recouvrer les coûts encourus par le ministère dans l'évaluation et la « détermination » des projets. Les taux de droits proposés sont fondés sur l'augmentation des coûts de ce service, mais ne recouvrent pas la totalité des coûts d'administration du programme d'ÉIE.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Enregistrement d'une étude d'impact sur l'environnement (Catégorie 2)</b>
<b>Personne-ressource :</b> Dave Maguire, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 87-83
<b>Droit actuel :</b> 2 500 \$ <b>Droit proposé :</b> 2 750 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 8 250 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 750 \$
<b>Observations :</b> Une étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) est un processus qui, au tout début de la planification, cerne et évalue les risques d'incidences environnementales découlant d'un projet prévu. Les droits s'appliquent à l'enregistrement d'une étude, et visent seulement à recouvrer les coûts encourus par le ministère dans l'évaluation et la « détermination » des projets. Les taux de droits proposés sont fondés sur l'augmentation des coûts de ce service, mais ne recouvrent pas la totalité des coûts d'administration du programme d'ÉIE.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>	<b>Enregistrement d'une étude d'impact sur l'environnement (Catégorie 3)</b>
<b>Personne-ressource :</b> Dave Maguire, (506) 453-7945	<i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 87-83
<b>Droit actuel :</b> 1 000 \$ <b>Droit proposé :</b> 1 100 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 14 300 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 300 \$
<b>Observations :</b> Une étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) est un processus qui, au tout début de la planification, cerne et évalue les risques d'incidences environnementales découlant d'un projet prévu. Les droits s'appliquent à l'enregistrement d'une étude, et visent seulement à recouvrer les coûts encourus par le ministère dans l'évaluation et la « détermination » des projets. Les taux de droits proposés sont fondés sur l'augmentation des coûts de ce service, mais ne recouvrent pas la totalité des coûts d'administration du programme d'ÉIE.	

<b>Ministère des Finances</b>	<b>Permis d'acheteur (Agriculture)</b>
<b>Personne-ressource :</b> Deborah Rankine, 1-800-669-7070	<i>Loi sur la Taxe sur l'essence et les carburants</i> Règlement 82-81, article 18.6
<b>Droit actuel :</b> 12,50 \$ <b>Droit proposé :</b> 0 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> (10 000 \$)
<b>Observations :</b> Le ministère est en train d'éliminer ce droit. Ce processus d'inscription sera simplifié en fusionnant le Permis d'acheteur pour agriculteur annuel visant l'obtention d'une exemption de la taxe sur le carburant avec la demande de la carte de Producteur Agricole Professionnel Inscrit (PAPI) émise par le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère des Finances</b>	<b>Licence d'exploitation - Détaillant d'essence et de carburant</b>
<b>Personne-ressource :</b> Deborah Rankine, 1-800-669-7070	<i>Loi sur la Taxe sur l'essence et les carburants</i> Règlement 82-81, article 24, alinéas 21.1 (3) et 21.1 (4)
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 107 500 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 104 500 \$
<b>Observations :</b> Depuis la fin des années 90, une licence de détaillant d'essence et de carburant une fois émise n'avait plus besoin d'être renouvelée. Afin de fournir une administration plus efficace, le ministère revient aux permis de détaillant d'essence et de carburant annuels. Le droit pour ce type de permis n'a pas augmenté depuis 1997. De nouveaux droits, axés sur les coûts actuels, sont conçus pour couvrir la totalité du coût d'émission et d'administration de ces licences d'exploitation. L'analyse des coûts démontre la nécessité d'un supplément de temps et de matériel éducatif pour l'établissement et la formation de nouveaux comptes ; de ce fait, les droits d'une première demande seront supérieurs aux droits de renouvellement.	

<b>Annexe</b>		
<b>Licence d'exploitation - Détaillant d'essence et de carburant</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Licence de détaillant d'essence et de carburant – Première demande	20 \$ par pistolet de distribution	150 \$ par demande plus 25 \$ par pistolet de distribution
Licence de détaillant d'essence et de carburant – Renouvellement	0 \$	25 \$ par pistolet de distribution

<b>Ministère des Finances</b>	<b>Permis pour un trajet unique</b>
<b>Personne-ressource :</b> Deborah Rankine, 1-800-669-7070	<i>Loi sur la Taxe sur l'essence et les carburants, alinéa 12.4 (1.1)</i>
<b>Droit actuel :</b> 5 \$ plus taux par km Parcours, minimum de 10 \$ <b>Droit proposé :</b> 25 \$ plus taux par km parcours <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles:</b> 25 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 20 000 \$
<b>Observations :</b> Ce droit n'a eu aucune augmentation depuis 2002, toutefois, le coût d'administration des Permis pour un trajet unique des transporteurs routiers voyageant d'une juridiction à l'autre qui n'adhèrent pas au programme de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (IFTA) a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie. Ce droit vise à couvrir la totalité des coûts d'administration.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère des Finances</b>	<b>Licences d'exploitation - Tabac</b> <i>Loi de la taxe sur le tabac</i>
<b>Personne-ressource :</b> Deborah Rankine, 1-800-669-7070	Règlement 84-250, articles 3(3), 3(4) et alinéas 3.1(1) et 3.1(2)
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 126 500 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 124 125 \$
<b>Observations :</b> Le ministère revient aux licences annuelles pour les vendeurs de tabac en gros et au détail. Les droits ci-dessous n'ont pas été augmentés depuis 1997. L'analyse des coûts démontre la nécessité d'un supplément de temps et de matériel éducatif pour établir et orienter de nouveaux comptes ; de ce fait, les droits d'une première demande seront supérieurs aux droits de renouvellement. Les augmentations de droits ci-dessous sont axés sur les coûts actuels et visent à couvrir la totalité des coûts.	

<b>Annexe</b>		
<b>Licences d'exploitation - Tabac</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Détaillant de tabac – Première demande	15 \$	100 \$
Détaillant de tabac – Renouvellement	0 \$	50 \$
Grossiste de tabac – Première demande	1 000 \$	2 000 \$
Grossiste de tabac – Renouvellement	0 \$	1 500 \$

<b>Ministère des Finances</b>	<b>Licence d'exploitation – Exploitant de pari mutuel</b> <i>Loi de la taxe sur le pari mutuel</i>
<b>Personne-ressource :</b> Deborah Rankine, 1-800-669-7070	Règlement 83-61, alinéa 3(3) et article 4
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1 500 \$* <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 500 \$*
<b>Observations :</b> Il y a un petit nombre d'exploitants de pari mutuel détenant un permis émis par la province. Le ministère se prépare à instaurer un droit de permis annuel pour aider à compenser les coûts associés à l'administration de ce programme. Une analyse des coûts démontre que l'administration de ce programme par licence est coûteuse, principalement en raison du petit volume de comptes à partager le coût. Comme les exigences de mise au point et de formation pour une première demande sont plus coûteuses que pour un renouvellement de licence, une première demande coûtera plus cher. Les droits établis dans l'annexe ci-dessous ne permettent pas de couvrir le coût de l'administration de ce programme, néanmoins un recouvrement total mettrait le secteur d'activité en péril. Pour cette raison, une subvention implicite est offerte.	
* Comme prévu, il n'y aura pas de nouveaux exploitants de pari mutuel; les estimations de recettes concernent spécifiquement le renouvellement des permis.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Annexe</b>		
<b>Licence d'exploitation – Exploitant de pari mutuel</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Exploitant de pari mutuel – Première demande	100 \$	1 500 \$*
Exploitant de pari mutuel – Renouvellement	0 \$	500 \$

<b>Ministère des Finances</b>	<b>Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (IFTA)</b>
<b>Personne-ressource :</b> Deborah Rankine, 1-800-669-7070	<i>Loi sur la Taxe sur l'essence et les carburants, alinéa 12.3(1)</i> Règlement 82-81, article 17
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 270 925 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 245 925 \$
<b>Observations :</b> Le ministère met en œuvre un droit de licence annuel pour les adhérents à l'IFTA. La structure du droit est fonction du nombre de véhicules opérant entre une juridiction et l'autre. Comme l'IFTA est une entente internationale, la province est tenue d'effectuer un nombre d'exigences administratives ce qui augmente le coût total de l'administration. Toutefois, comme il n'y a pas eu application préalable d'un droit d'inscription, le recouvrement total des coûts par l'entremise de droits d'inscription pourrait représenter une lourde charge financière pour les transporteurs. Les droits d'immatriculation établis dans l'annexe ci-dessous ne recouvrent pas la totalité du coût de l'administration de ce programme ; pour cette raison, une subvention implicite sera offerte.	
Les droits de vignettes n'ont pas été augmentés depuis l'adhésion de la province à l'IFTA en 1996. Le nouveau droit de vignette assurera le recouvrement de la totalité de ce coût.	

<b>Annexe</b>		
<b>Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (IFTA)</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
<b>Immatriculation annuelle</b>		
▪ Transporteurs avec 1 véhicule	0 \$	25 \$
▪ Transporteurs avec 2 à 4 véhicules	0 \$	100 \$
▪ Transporteurs avec 5 à 9 véhicules	0 \$	200 \$
▪ Transporteurs avec 10 à 24 véhicules	0 \$	400 \$
▪ Transporteurs avec 25 à 49 véhicules	0 \$	750 \$
▪ Transporteurs avec 50 véhicules ou plus	0 \$	1 500 \$
▪ Vignettes	5 \$ par paire	25 \$ par paire

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère des Finances</b>  <b>Personne-ressource :</b> Deborah Rankine, 1-800-669-7070	<b>Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises</b> <i>Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises, alinéa 39(1) (c.1)</i>
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles:</b> 12 500 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 12 500 \$
<b>Observations:</b> De nouveaux droits seront imposés pour le traitement des demandes d'inscription des sociétés qui désirent vendre des actions dans le cadre de ce programme. Les droits serviront également à couvrir les coûts associés à l'émission de reçus de crédit d'impôt aux investisseurs. Ces droits sont destinés à couvrir en partie les coûts d'administration de ce programme. Comme le crédit est offert pour aider les petites entreprises à réunir des capitaux de placement, la totalité des coûts d'administration ne sera pas couverte afin de ne pas dissuader les petites entreprises de présenter une demande.	

<b>Annexe</b>		
<b>Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Demande d'inscription au programme	0 \$	100 \$
Certificat de crédit d'impôt	0 \$	25 \$

<b>Ministère des Finances</b>  <b>Personne-ressource :</b> Deborah Rankine, 1-800-669-7070	<b>Recherche et recouvrement de documents</b> <i>Loi sur l'administration financière, alinéa 56(i)</i>
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 11 500 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 11 500 \$
<b>Observations :</b> Historiquement, le ministère n'a jamais imposé de droits pour la préparation de relevés de comptes détaillés ni pour le recouvrement de documents classés aux archives. La prestation de ces services dépasse l'administration quotidienne des comptes. En conséquence, des droits d'usage sont introduits dans le but de couvrir la totalité des coûts de ces services.	
Remarque : Les simples demandes de relevés de comptes traités avec l'information déjà disponible dans le système ne nécessiteront pas le paiement de ce droit.	

<b>Annexe</b>		
<b>Recherche et recouvrement de documents</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Relevé de compte		
▪ Moins d'une heure de recherches	0 \$	25 \$
▪ Une à deux heures de recherches	0 \$	50 \$
▪ Plus de deux heures de recherches	0 \$	100 \$
Recouvrement de document (par opération)	0 \$	15 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère des Finances</b>  <b>Personne-ressource :</b> Deborah Rankine, 1-800-669-7070	<b>Administration de Ventes pour non-paiement de l'impôt</b> <i>Loi sur l'impôt foncier, alinéa 26(h)</i>
<b>Droit actuel :</b> 125 \$ <b>Droit proposé :</b> 125 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 60 000 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<b>Observations :</b> Ce droit assure une couverture partielle des coûts d'administration liés à une procédure de vente pour non-paiement de l'impôt d'une propriété en raison du non paiement des impôts. En fonction de la politique, le ministère charge actuellement un droit de 125 \$ par compte. Le droit sera prévu dans les règlements, toutefois il ne couvre pas la totalité du coût administratif d'une procédure de vente pour non-paiement de l'impôt. La transmission de la totalité des coûts pour chaque propriétaire en défaut de paiement pourrait représenter une surcharge de difficultés et rendre le règlement de la dette avant la vente pour non-paiement de l'impôt plus difficile pour le propriétaire.	

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b>  <b>Personne-ressource :</b> Charles Ayles, (506) 457-7640	<b>Service pour la demande au titre du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick</b> <i>Loi sur l'administration financière, Article 56 (i)</i>
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 812 500 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 812 500 \$
<b>Observations :</b> Les droits de service du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick proposés représentent une initiative de recouvrement partiel des coûts pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick et ne visent pas à générer des revenus. Tous les fonds recueillis grâce au nouveau barème des droits serviront à compenser les coûts associés aux activités de promotion et de recrutement du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick.	

<b>Annexe</b>		
<b>Service pour la demande au titre du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Droit de service pour la demande au titre du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick (plan d'affaires)	0 \$	2 000 \$
Droit de service pour la demande au titre du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick (travailleurs qualifiés)	0 \$	250 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b>  <b>Personne-ressource :</b> Jim Flanagan, (506) 457-6782	<b>Enregistrement ou renouvellement d'un enregistrement d'un organisme de formation</b> <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> Règlement 84-207
<b>Droit actuel :</b> 25 \$ <b>Droit proposé :</b> 700 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 42 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 40 500 \$
<b>Observations :</b> Le droit d'enregistrement ou de renouvellement d'un enregistrement d'un organisme de formation vise à recouvrer les coûts d'enregistrement des collèges privés de formation professionnelle du Nouveau-Brunswick et des inspections afférentes, les coûts des examens de conformité et des vérifications, ainsi que les coûts rattachés à d'autres fonctions administratives établies en vertu de la <i>Loi</i> .	

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b>  <b>Personne-ressource :</b> Jim Flanagan, (506) 457-6782	<b>Enregistrement ou renouvellement d'un enregistrement d'un programme de formation professionnelle</b> <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> Règlement 84-207
<b>Droits actuel :</b> 10 \$ <b>Droits proposé :</b> 100 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 28 100 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 25 290 \$
<b>Observations :</b> Le droit d'enregistrement ou de renouvellement d'un enregistrement d'un programme de formation professionnelle vise à recouvrer les coûts d'enregistrement desdits programmes offerts par les collèges privés de formation professionnelle du Nouveau-Brunswick et des inspections afférentes, les coûts des examens de conformité et des vérifications, ainsi que les coûts rattachés à d'autres fonctions administratives établies en vertu de la <i>Loi</i> .	

<b>Ministère des Ressources naturelles</b>  <b>Personne-ressource :</b> Kathy Banks, (506) 453-6616	<b>Fourniture de services cartographiques, photographiques ou autres services</b> <i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 2006-8
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 115 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 24 000 \$
<b>Observations :</b> Les clients gouvernementaux et non gouvernementaux ont besoin de ces produits et services à des fins économiques, environnementales, stratégiques et récréatives. Les droits actuellement perçus pour ces produits et services sont déterminés selon un modèle de recouvrement des coûts. L'annexe indique les droits actuels, ainsi que les nouveaux droits proposés pour les produits et services et l'augmentation des droits.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Annexe</b>		
<b>Fourniture de services cartographiques, photographiques ou autres services</b>		
<b>Droit</b>	<b>Actuel</b>	<b>Proposé</b>
Guide de pêche sportive et d'écotourisme riverain de la rivière Southwest Miramichi	25,00 \$	éliminer
Copie papier d'une photographie aérienne de 9 po x 9 po	6,00 \$	8,00 \$
Copie papier de 11 po x 17 po d'un agrandissement	0,00 \$	15,00 \$
Copie papier de 24 po x 24 po d'un agrandissement	0,00 \$	20,00 \$
Copie papier de 32 po x 38 po d'un agrandissement	0,00 \$	30,00 \$
Version en format PDF d'un agrandissement	0,00 \$	15,00 \$
Une copie plastifiée d'une photographie aérienne	2,00 \$	éliminer
Version numérique d'une photographie aérienne	10,00 \$	12,00 \$
Orthophotographie (aux fins du SIG)	0,00 \$	15,00 \$
Deux couches ou plus d'information ou de la strate forestière seulement, pour chacun des dix premiers pavés	25,00 \$	éliminer
Deux couches ou plus d'information ou de la strate forestière seulement, pour chaque pavé supplémentaire	10,00 \$	éliminer
Une couche simple d'information, autre que la strate forestière, pour chacun des dix premiers pavés	10,00 \$	éliminer
Une couche simple d'information, autre que la strate forestière, pour chaque pavé supplémentaire	5,00 \$	éliminer
Données d'attribut seulement	10,00 \$	éliminer
Deux couches ou plus d'information ou de la strate forestière, à l'hectare	0,00625 \$	éliminer
Une couche simple d'information, autre que la strate forestière, à l'hectare	0,0025 \$	éliminer
Données d'attribut seulement, par pavé	10,00 \$	éliminer
Renseignements tirés de la base de données numérique de l'inventaire des ressources, pour chacun des 10 premiers pavés	0,00 \$	25,00 \$
Renseignements tirés de la base de données numérique de l'inventaire des ressources, pour chaque pavé supplémentaire (après les 10 premiers pavés)	0,00 \$	2,00 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

Renseignements tirés de la base de données numérique de l'inventaire des ressources, pour la couche relative à l'administration du MRN – limites des districts	0,00 \$	50,00 \$
Renseignements tirés de la base de données numérique de l'inventaire des ressources, pour la couche relative à l'administration du MRN – limites des régions	0,00 \$	50,00 \$
Renseignements tirés de la base de données numérique de l'inventaire des ressources, pour la couche relative à l'administration du MRN – limites des permis sur les terres de la Couronne	0,00 \$	50,00 \$
Renseignements tirés de la base de données numérique de l'inventaire des ressources, pour la couche relative à l'administration du MRN – limites des offices de commercialisation des produits forestiers	0,00 \$	50,00 \$
Renseignements tirés de la base de données numérique de l'inventaire des ressources, pour la couche relative à l'administration du MRN – limites des zones naturelles protégées (ZNP)	0,00 \$	50,00 \$
Renseignements tirés de la base de données numérique de l'inventaire des ressources, pour la couche relative à l'administration du MRN – limites des zones d'aménagement pour la faune (ZAF)	0,00 \$	50,00 \$
Renseignements tirés de la base de données numérique de l'inventaire des ressources, pour la couche relative à l'administration du MRN – classement des propriétaires	0,00 \$	50,00 \$
Renseignements tirés de la base de données numérique de l'inventaire des ressources, pour la couche relative à l'administration du MRN – limite provinciale	0,00 \$	50,00 \$
Renseignements tirés de la base de données numérique de l'inventaire des ressources, pour la couche relative à l'administration du MRN – limites des comtés	0,00 \$	50,00 \$
Renseignements tirés de la base de données numérique de l'inventaire des ressources, pour la couche relative à l'administration du MRN – limites des paroisses	0,00 \$	50,00 \$
Un document cartographique spécial de base	30,00 \$	éliminer
Un document cartographique spécial complexe représente les frais de programmeur pour la production du document	ouvert	éliminer
Chaque pavé additionnel d'un document cartographique spécial, multiplié par le nombre de couches d'information	0,50 \$	éliminer

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

Une copie papier supplémentaire d'un document cartographique spécial au mètre	2,00 \$	éliminer
Une copie Mylar supplémentaire d'un document cartographique spécial au mètre	15,00 \$	éliminer
Carte tracée de l'inventaire forestier (1/12 500)	10,00 \$	15,00 \$
Carte tracée du Nouveau-Brunswick (1/500 000)	10,00 \$	15,00 \$
Carte de base tracée (1/50 000)	0,00 \$	15,00 \$
Carte de comté tracée	0,00 \$	15,00 \$
Zone d'aménagement pour la faune tracée (ZAF)	0,00 \$	15,00 \$
Copie papier d'une orthophotocarte	0,00 \$	15,00 \$
Version numérique d'une orthophotocarte	0,00 \$	15,00 \$
Utilisation de la bibliothèque de photographies aériennes et de cartes pour une période d'utilisation allant de quinze minutes à une demi-journée	10,00 \$	éliminer
Une copie de carte, de concession ou de plan par photocopieuse d'ingénierie, au m <sup>2</sup>	6,45 \$	éliminer
Une copie papier d'une orthophotographie d'une carte, d'une concession ou d'un plan	10,00 \$	éliminer
Photocopie noir et blanc	0,05 \$	0,25 \$
Lamination de documents jusqu'à une grandeur maximale de 11 po x 17 po	0,00 \$	2,00 \$
Copie papier couleur à grande échelle, jusqu'à une grandeur maximale de 36 po	0,00 \$	16,15 \$/m <sup>2</sup>
Copie papier noir et blanc à grande échelle, jusqu'à une grandeur maximale de 36 po	0,00 \$	10,76 \$/m <sup>2</sup>
Image numérique couleur à grande échelle, jusqu'à une grandeur maximale de 36 po	0,00 \$	10,76 \$/m <sup>2</sup>
Image numérique noir et blanc à grande échelle, jusqu'à une grandeur maximale de 36 po	0,00 \$	10,76 \$/m <sup>2</sup>



**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Santé</b>  <b>Personne-ressource :</b> Renée Laforest, (506) 453-3759	<b>Classe 5 – Abattoir</b> <i>Loi sur la santé publique</i> Règlement 2009-138 – Locaux destinés aux aliments
<b>Droit actuel :</b> 225 \$  <b>Droit proposé :</b> 350 \$ 475 \$ 600 \$  <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012 Le 1 <sup>er</sup> avril 2013 Le 1 <sup>er</sup> avril 2014	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 10 150 \$ 13 775 \$ 17 400 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 3 625 \$ 3 625 \$ 3 625 \$
<b>Observations :</b> Il s'agit d'un droit de demande de permis de la classe 5 réservé aux abattoirs. Les coûts liés à cette catégorie sont beaucoup plus élevés que le droit. Nous proposons d'augmenter le droit sur une période de trois ans.	

<b>Ministère de la Santé</b>  <b>Personne-ressource :</b> Renée Laforest, (506) 453-3759	<b>Classe 5 – Produits laitiers</b> <i>Loi sur la santé publique</i> Règlement 2009-138 – Locaux destinés aux aliments
<b>Droit actuel :</b> 450 \$  <b>Droit proposé :</b> 650 \$ 850 \$ 1 050 \$  <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012 Le 1 <sup>er</sup> avril 2013 Le 1 <sup>er</sup> avril 2014	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 2 600 \$ 3 400 \$ 4 200 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 800 \$ 800 \$ 800 \$
<b>Observations :</b> Il s'agit d'un droit de demande de permis de la classe 5 réservé aux produits laitiers. Les coûts liés à cette catégorie sont beaucoup plus élevés que le droit. Nous proposons d'augmenter le droit sur une période de trois ans. Il n'y a que quatre permis dans la province du Nouveau-Brunswick.	

<b>Ministère de la Santé</b>  <b>Personne-ressource :</b> Renée Laforest, (506) 453-3759	<b>Classes 3 à 5 – Organisme sans but lucratif</b> <i>Loi sur la santé publique</i> Règlement 2009-138 – Locaux destinés aux aliments
<b>Droit actuel :</b> 1 \$ <b>Droit proposé :</b> 3 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 744 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 496 \$
<b>Observations :</b> Il s'agit du droit applicable aux organismes à but non lucratif. Cette augmentation permettra le recouvrement des coûts, facturés par Service Nouveau-Brunswick au ministère de la Santé.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau (506) 453-7142	<b>Délivrance ou renouvellement d'une licence d'agence de détectives privés</b> <i>Loi sur les détectives privés et les services de sécurité</i> Règlement 84-103, alinéa 5(1)a)
<b>Droit actuel :</b> 300 \$ <b>Droit proposé :</b> 400 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> juin 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 11 600 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 2 900 \$
<b>Observations :</b> Ce droit vise à couvrir les coûts d'émission de licences et d'administration du programme. Le montant des recettes projetées pour 2012-2013 serait de 2 000 \$ pour les licences de 6 mois émises après le 1 <sup>er</sup> juin, date d'entrée en vigueur des changements pour les détectives privés et les services de sécurité. La totalité des recettes découlant des augmentations du droit ne sera projetée que pour l'année 2013-2014.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau (506) 453-7142	<b>Délivrance ou renouvellement d'une licence de services de sécurité</b> <i>Loi sur les détectives privés et les services de sécurité</i> Règlement 84-103, alinéa 5(1)b)
<b>Droit actuel :</b> 300 \$ <b>Droit proposé :</b> 400 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> juin 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 34 800 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 8 700 \$
<b>Observations :</b> Ce droit vise à couvrir les coûts d'émission de licences et d'administration du programme. Le montant des recettes projetées pour 2012-2013 serait de 2 000 \$ pour les licences de 6 mois émises après le 1 <sup>er</sup> juin, date d'entrée en vigueur des changements pour les détectives privés et les services de sécurité. La totalité des recettes découlant des augmentations du droit ne sera projetée que pour l'année 2013-2014.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau (506) 453-7142	<b>Délivrance ou renouvellement d'une licence de détective privé</b> <i>Loi sur les détectives privés et les services de sécurité</i> Règlement 84-103, alinéa 5(1)c)
<b>Droit actuel :</b> 30 \$ <b>Droit proposé :</b> 50 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> juin 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 7 800 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 3 120 \$
<b>Observations :</b> Ce droit vise à couvrir les coûts d'émission de licences et d'administration du programme. Le montant des recettes projetées pour 2012-2013 serait de 2 000 \$ pour les licences de 6 mois émises après le 1 <sup>er</sup> juin, date d'entrée en vigueur des changements pour les détectives privés et les services de sécurité. La totalité des recettes découlant des augmentations du droit ne sera projetée que pour l'année 2013-2014.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau (506) 453-7142	<b>Délivrance ou renouvellement d'une licence d'agent de services de sécurité</b> <i>Loi sur les détectives privés et les services de sécurité</i> Règlement 84-103, alinéa 5(1)d)
<b>Droit actuel :</b> 30 \$ <b>Droit proposé :</b> 50 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> juin 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 89 650 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 35 860 \$
<b>Observations :</b> Ce droit vise à couvrir les coûts d'émission de licences et d'administration du programme. Le montant des recettes projetées pour 2012-2013 serait de 2 000 \$ pour les licences de 6 mois émises après le 1 <sup>er</sup> juin, date d'entrée en vigueur des changements pour les détectives privés et les services de sécurité. La totalité des recettes découlant des augmentations du droit ne sera projetée que pour l'année 2013-2014.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau (506) 453-7142	<b>Immatriculation pour voiture particulière, voiture familiale ou véhicule à moteur transformé en voiture familiale</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42, alinéa 3(1.2)
<b>Droit actuel :</b> De 55 \$ à 172 \$ <b>Droit proposé :</b> De 57 \$ à 177 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> octobre 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 36 millions de \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1,05 million de \$
<b>Observations :</b> Ce droit vise à récupérer les coûts associés à l'administration du système des véhicules à moteur.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau (506) 453-7142	<b>Immatriculation pour véhicule utilitaire léger</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42, alinéa 7(1.02)
<b>Droit actuel :</b> De 55 \$ à 173 \$ <b>Droit proposé :</b> De 57 \$ à 178 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> octobre 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 14,3 millions de \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 420 000 \$
<b>Observations :</b> Ce droit vise à récupérer les coûts associés à l'administration du système des véhicules à moteur.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau (506) 453-7142	<b>Immatriculation pour véhicule utilitaire lourd</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42, alinéa 7(2)
<b>Droit actuel :</b> De 153 \$ à 3 129 \$ <b>Droit proposé :</b> De 161 \$ à 3 285 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> octobre 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 10.5 millions de \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 500 000 \$
<b>Observations :</b> Ce droit vise à récupérer les coûts associés à l'administration du système des véhicules à moteur.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau (506) 453-7142	<b>Immatriculation pour motocyclette</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42, alinéa 5(a)
<b>Droit actuel :</b> 30 \$ <b>Droit proposé :</b> 40 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> octobre 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 840 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 210 000 \$
<b>Observations :</b> Ce droit vise à récupérer les coûts associés à l'administration du système des véhicules à moteur.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau (506) 453-7142	<b>Immatriculation pour cyclomoteurs</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42, alinéa 5(b)
<b>Droit actuel :</b> 18 \$ <b>Droit proposé :</b> 28 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> octobre 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 56 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 20 000 \$
<b>Observations :</b> Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la gestion du système des véhicules à moteur.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau (506) 453-7142	<b>Immatriculation pour remorque</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42, alinéa 8(1)(a)
<b>Droit actuel :</b> De 17 \$ à 1 269 \$ <b>Droit proposé :</b> De 27 \$ à 1 279 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> octobre 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 3,2 millions de \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 645 000 \$
<b>Observations :</b> Ce droit vise à récupérer les coûts associés à l'administration du système des véhicules à moteur.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau (506) 453-7142	<b>Immatriculation pour remorque de tourisme</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42, alinéa 8(1)(b)
<b>Droit actuel :</b> 25 \$ <b>Droit proposé :</b> 35 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> octobre 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 530 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 150 000 \$
<b>Observations :</b> Ce droit vise à récupérer les coûts associés à l'administration du système des véhicules à moteur.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau (506) 453-7142	<b>Immatriculation pour tente roulotte ou roulotte à toit rigide</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42, alinéa 8(1)(c)
<b>Droit actuel :</b> 18 \$ <b>Droit proposé :</b> 28 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> octobre 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 120 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 42 000 \$
<b>Observations :</b> Ce droit vise à récupérer les coûts associés à l'administration du système des véhicules à moteur.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau (506) 453-7142	<b>Permis de conduire</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42, alinéa 15(8)
<b>Droit actuel :</b> 20 \$ <b>Droit proposé :</b> 21 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> octobre 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 11 millions de \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 540 000 \$
<b>Observations :</b> Ce droit vise à récupérer les coûts associés à l'administration du système des véhicules à moteur.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau (506) 453-7142	<b>Carte d'identité avec photo</b> <i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 95-74, article 2
<b>Droit actuel :</b> 10 \$ <b>Droit proposé :</b> 11 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> octobre 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 440 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 40 000 \$
<b>Observations :</b> Ce droit vise à récupérer les coûts associés à l'administration du système des véhicules à moteur.	

## APPENDIX A

2011, c.158

### *Loi sur les droits à percevoir*

Déposée le 13 mai 2011

#### **Définitions**

1 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« droit » Droit, frais, prélèvement, redevance ou toute autre charge réglementaire sous le régime d'une loi d'intérêt public de la province. (fee)

« ministère » Élément des services publics figurant à la partie 1 de l'annexe 1 de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*. (department)

2008, ch. F-8.5, art. 1.

#### **Champ d'application**

2 La présente loi s'applique à tous les droits que les ministères se proposent de percevoir.

2008, ch. F-8.5, art. 2.

#### **Rapport annuel concernant les droits**

3(1) Au plus tard le 31 janvier de chaque exercice financier, le ministre des Finances dépose auprès du greffier de l'Assemblée législative un rapport annuel concernant les droits.

3(2) Pour tout nouveau droit et toute augmentation d'un droit proposés au cours de l'exercice financier suivant, le rapport annuel contient les renseignements suivants :

- a) le nom du ministère qui propose le droit ou l'augmentation;
- b) la désignation du droit;
- c) la compétence législative pour le droit;
- d) le montant du droit actuel, le cas échéant;
- e) le montant du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- f) la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- g) le revenu annuel total attendu du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- h) le changement dans le revenu annuel attendu du nouveau droit;
- i) le nom de la personne-ressource.

3(3) Le nouveau droit ou l'augmentation d'un droit ne peut entrer en vigueur avant l'expiration d'un délai d'au moins soixante jours après la date du dépôt du rapport annuel.

3(4) Le rapport annuel contient également des renseignements concernant les droits qui ont été établis, modifiés ou éliminés depuis le rapport annuel précédent.

2008, ch. F-8.5, art. 3.

## APPENDIX A

### **Autres rapports concernant les droits**

4(1) Si le nouveau droit ou l'augmentation d'un droit est proposé au cours d'un exercice financier et que le droit ne figure pas dans le rapport annuel visé au paragraphe 3(1), le ministre responsable de l'application de la loi habilitante du droit ou de son augmentation dépose un rapport auprès du greffier de l'Assemblée législative au moins soixante jours avant la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou de l'augmentation du droit.

4(2) Le rapport contient les renseignements énumérés au paragraphe 3(2).

2008, ch. F-8.5, art. 4.